

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 13 juin 2020**

-----

L'an deux mille vingt, le samedi 13 juin à 10 heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni, salle des réunions (salle plus spacieuse en raison de l'épidémie de covid-19), après convocation en date du 8 juin 2020, sous la Présidence de Monsieur André Béjuit, Maire.

Étaient présents : MM. Frémy, Ferrand, Mme Hartmann, M. Rault, Mme Villerez (Adjoint)  
M. Grignon, Mme Pléau-Rojon, M. Lacroix, Mmes Herphelin, Ciocci, MM. Soldini, Maier (arrivé à 10h17),  
Fernandez, Guillaud, Amann, Gardien

Était excusée : Mme Girerd

Étaient absents : Mmes Legrand, Velard, Rolando, M Aberlin, Mme Louiso

Pouvoir : aucun pouvoir

Secrétaire de séance : M. Ferrand

**Ordre du jour** :

- Procès-verbal des réunions du 3 mars et du 7 mars 2020
- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données

Finances :

- legs Perrier : Cession maison d'habitation et parcelles de terrains
- Taux d'imposition des taxes locales directes pour 2020
- Budget primitif 2020
- Contrat d'association école privée des Forges Sacré Cœur année scolaire 2019-2020
- Demande d'aide financière au Département pour la réalisation de travaux de voirie 2020

Personnel

- Création d'emplois permanents à temps non complet
- Approbation du nouvel organigramme et du tableau des emplois de la Commune de Dolomieu

Urbanisme :

- Convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.)

Intercommunalité :

- Exploitation d'une unité de méthanisation territoriale de matières organiques sur la commune d'Aoste (38490)
- Communauté de communes Les Vals du Dauphiné :
- Approbation du rapport contenant le schéma de mutualisation 2017/2020
- Plan Local d'Habitat 2019-2025
- Jury criminel 2020 : tirage au sort des 6 personnes qui figureront sur la liste préparatoire des jurés d'assises
- Informations diverses
- Questions diverses

\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les conseillers de leur présence. Il affirme que cette dernière réunion du Conseil municipal est un peu particulière car elle est la dernière du mandat, et qu'en raison de l'épidémie de covid-19, et donc l'impossibilité de se réunir, l'ordre du jour est chargé, et le lieu de réunion a dû être changé.

M. Guillaud demande d'enlever certains points de l'ordre du jour ; M. Ferrand demande de ne pas voter le budget primitif.

M. Frémy, 1<sup>er</sup> adjoint et M. Rault adjoint aux finances expliquent l'obligation qui est faite à la commune de voter les taux d'imposition avant le 5 juillet 2020, et informent les membres du conseil municipal que le budget primitif a été construit sur les mêmes bases que l'année 2019 laissant ainsi à la future équipe municipale toute modification par l'adoption de décisions modificatives.

Ceci étant précisé Monsieur le Maire démarre la séance.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal approuve :

- à la majorité (une abstention M. Ferrand) le procès-verbal de la réunion du 3 mars 2020.
- A l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 7 mars 2020.

### **Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données**

Le Maire donne connaissance de la liste des biens en cours de cession sur lesquels il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

#### **Délibération 2020-10**

#### **LEGS PERRIER : Cession maison d'habitation et parcelles de terrains**

##### **2020-10-1 -Maison d'habitation**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au terme d'un testament authentique en date du 27 novembre 2008, Madame PERRIER Aimée, née BERNACHOT le 23 mars 1926, décédée à Bourgoin-Jallieu le 2 mars 2018, a désigné la Commune de Dolomieu comme légataire particulier d'un quart des biens composant sa succession.

En effet, un régime de co-indivision a été institué sur l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers de Madame PERRIER : la Société Protectrice des Animaux (SPA) à concurrence d'une moitié indivise et deux autres légataires (la Commune de Dolomieu et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dolomieu) à hauteur d'un quart chacun.

Dans ce cadre, par délibération n° 2018-26 en date du 3 juillet 2018, le Conseil municipal a accepté le legs, à hauteur d'un quart, d'une maison à usage d'habitation figurant au cadastre à la section E sous le numéro 1662 pour une contenance de 35a 22ca, sise 500 chemin des Terrassoles sur la commune de Dolomieu.

A ce jour, Monsieur Vincent ZULIN, domicilié 88 allée Schwarzenbach sur la commune de Nivolas Vermelle (38300) et Madame Delphine BUSCEMI, demeurant 1 rue Charles Darwin sur la commune de l'Isle d'Abeau (38080) souhaitent faire l'acquisition de ladite maison d'habitation, moyennant le prix de 160 000,00 euros.

La transaction est négociée par l'intermédiaire de l'agence Laforêt (agence de La Tour du Pin) dont la commission, à la charge des co-indivisaires (SPA, Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dolomieu et Commune de Dolomieu), s'élève à 10 000,00 euros T.T.C., soit un prix net vendeurs de 150 000,00 euros.

La Commune de Dolomieu étant propriétaire de la maison pour un quart de sa valeur, cette cession entrainera en conséquence le versement, au profit de la Commune, de la somme de 37 500,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la cession, au profit de Monsieur ZULIN et Madame BUSCEMI, de la maison à usage d'habitation cadastrée à la section E n°1662, pour une contenance de 35a 22ca, sise 500 chemin des Terrassoles sur la commune de Dolomieu, pour un prix net vendeurs de 150 000,00

euros dont le quart (soit la somme de 37 500,00 euros) reviendra à la Commune de Dolomieu conformément au testament authentique du 27 novembre 2008 de Madame PERRIER Aimée.

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout acte (administratif et/ou notarié) permettant la conclusion de la vente de ladite maison d'habitation au profit de Monsieur ZULIN et Madame BUSCEMI.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande aux prochains élus une attention particulière envers Mme PERRIER, donataire du legs, par le dépôt d'une gerbe ou tout autre geste sur la tombe de celle-ci.

### **2020-10-2 - Parcelles de terrains (acquéreurs M. Mme BOUILLON)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au terme d'un testament authentique en date du 27 novembre 2008, Madame PERRIER Aimée, née BERNACHOT le 23 mars 1926, décédée à Bourgoin-Jallieu le 2 mars 2018, a désigné la Commune de Dolomieu comme légataire particulier d'un quart des biens composant sa succession.

En effet, un régime de co-indivision a été institué sur l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers de Madame PERRIER : la Société Protectrice des Animaux (SPA) à concurrence d'une moitié indivise et deux autres légataires (la Commune de Dolomieu et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dolomieu) à hauteur d'un quart chacun.

Dans ce cadre, par délibération n° 2018-26 en date du 3 juillet 2018, le Conseil municipal a accepté le legs, à hauteur d'un quart, des deux parcelles suivantes :

- Une parcelle en nature de terre sise au lieudit « Les Esserts » sur la commune de Dolomieu, cadastrée à la section AB sous le numéro 269, pour une contenance de 49a 90ca ;
- Une parcelle en nature de taillis sise au lieudit « Le Pissoud et Dieme » sur la commune de Faverges de la Tour, cadastrée à la section A sous le numéro 619 pour une contenance de 3a 78ca.

A ce jour, Monsieur et Madame BOUILLON, demeurant 1042 route de Saint Martin sur la commune de Corbelin (38630), souhaitent acquérir lesdites parcelles, moyennant le prix de 1 523,00 euros.

La Commune de Dolomieu étant propriétaire des parcelles pour un quart de leur valeur, cette cession entrainera en conséquence le versement, au profit de la Commune, de la somme de 380,75 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la cession, au profit de Monsieur et Madame BOUILLON, des parcelles cadastrées section AB n° 269 sur la commune de Dolomieu, et section A n°619 sur la commune de Faverges de la Tour, pour un prix global de 1 523,00 euros dont le quart (soit la somme de 380,75 euros) reviendra à la Commune de Dolomieu conformément au testament authentique du 27 novembre 2008 de Madame PERRIER Aimée.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout acte (administratif et/ou notarié) permettant la conclusion de la vente des parcelles ci-dessus mentionnées au profit de Monsieur et Madame BOUILLON.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **2020-10-3 - Parcelles de terrains (acquéreur M. HUGUET)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au terme d'un testament authentique en date du 27 novembre 2008, Madame PERRIER Aimée, née BERNACHOT le 23 mars 1926, décédée à Bourgoin-Jallieu le 2 mars 2018, a désigné la Commune de Dolomieu comme légataire particulier d'un quart des biens composant sa succession.

En effet, un régime de co-indivision a été institué sur l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers de Madame PERRIER : la Société Protectrice des Animaux (SPA) à concurrence d'une moitié indivise et deux autres légataires (la Commune de Dolomieu et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dolomieu) à hauteur d'un quart chacun.

Dans ce cadre, par délibération n° 2018-26 en date du 3 juillet 2018, le Conseil municipal a accepté le legs, à hauteur d'un quart, des trois parcelles suivantes, sises sur la commune de Dolomieu :

- Une parcelle en nature de terre sise au lieudit « Les Terrassoles », cadastrée à la section E sous le numéro 1669, pour une contenance de 1ha 33a 39ca ;
- Une parcelle en nature de terre sise au lieudit « Brotel », cadastrée à la section AB sous le numéro 33 pour une contenance de 15a 78ca ;
- Une parcelle en nature de taillis sise au lieudit « Petit Etang », cadastrée à la section AB sous le numéro 285 pour une contenance de 12a 73ca.

A ce jour, Monsieur Jérôme HUGUET, demeurant 203 chemin des Burriets sur la commune de Dolomieu, souhaite acquérir lesdites parcelles, moyennant le prix de 3 030,00 euros.

La Commune de Dolomieu étant propriétaire des parcelles pour un quart de leur valeur, cette cession entrainera en conséquence le versement, au profit de la Commune, de la somme de 757,50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la cession, au profit de Monsieur Jérôme HUGUET, des parcelles cadastrées section E n°1669, section AB n°33 et section AB n°285 sur la commune de Dolomieu, pour un prix global de 3 030,00 euros dont le quart (soit la somme de 757,50 euros) reviendra à la Commune de Dolomieu conformément au testament authentique du 27 novembre 2008 de Madame PERRIER Aimée.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout acte (administratif et/ou notarié) permettant la conclusion de la vente des parcelles ci-dessus mentionnées au profit de Monsieur Jérôme HUGUET.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **Délibération 2020-11**

#### **Taux d'imposition des taxes locales directes pour 2020**

Chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité applicables pour ce qui concerne la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

La nouveauté introduite par la loi de finances pour 2020 (article 16) est le maintien du taux de taxe d'habitation à son niveau de 2019. En conséquence toute délibération visant à modifier le taux de taxe d'habitation pour 2020 est irrégulière. Les règles de lien entre les taux d'imposition sont modifiées : le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties devient le taux pivot, au lieu de la taxe d'habitation.

Après avoir rappelé les taux d'imposition 2019, le Maire propose au Conseil municipal de les maintenir pour l'année 2020, sans augmentation, soit :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties : 13,46%
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,17%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à la proposition ci-dessus faite.

## **Délibération 2020-12**

### **Budget primitif 2020**

P. Rault, Adjoint en charge des finances, aurait souhaiter que la nouvelle municipalité vote le budget. Compte tenu des échéances électorales (28 juin), de l'installation du nouveau maire (début juillet), du vote des taux avant le 5 juillet, quelques délibérations urgentes, et afin de faciliter le travail administratif pour un bon fonctionnement des affaires de la commune, ce budget est proposé aux conseillers municipaux ce jour. Ce projet de budget reprend, dans chacune des ses sections (fonctionnement et investissement) les résultats du compte administratif 2019 ainsi que l'affectation du résultat de fonctionnement 2019. Il reprend dans l'ensemble les mêmes crédits inscrits au budget 2019

Ce projet de budget s'équilibre :

- Pour la section de fonctionnement, sans augmentation des taux d'imposition, avec un transfert porté à hauteur de 350 000.00€ pour financer les investissements, à la somme de 1 763 700.00€
- Pour la section d'investissement, avec le transfert indiqué ci-dessus, et les restes à réaliser de l'exercice précédent, à la somme de 3 832 100.00€ et comprend notamment : - en dépenses : le remboursement du capital des emprunts, le financement des travaux pour la réhabilitation des bâtiments Mairie, maison Couthon, l'acquisition du tènement Mazoyer situé « le Marc », l'extension de l'épicerie VIVAL, les installations et réseaux de voirie. – en recettes, la réalisation d'un emprunt pour le préfinancement de la T.V.A. pour la réhabilitation et l'extension des bâtiments, les subventions attendues

Monsieur le Maire remercie M. Rault pour ce travail, et ouvre le débat :

M. Didier FREMY s'exprime concernant les indemnités des élus ; bien que la loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019, vise à revaloriser les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints, le crédit a été reconduit dans les mêmes conditions que 2019. Monsieur FREMY précise que si une augmentation de cette enveloppe doit intervenir, elle ne sera pas financée par l'Etat mais se fera au détriment d'un autre poste.

Delphine HARTMANN intervient quant aux crédits inscrits pour le chantier de la médiathèque.

Monsieur GARDIEN demande pourquoi aucun crédit n'a été inscrit sur les bâtiments scolaires alors qu'à sa connaissance un besoin existe à l'école maternelle. Monsieur le Maire lui précise qu'aucune demande ne lui est parvenue. Monsieur GUILLAUD fait remarquer qu'il n'y a pas eu de réunions de la Commission finances, et de débat d'orientation budgétaire (DOB) et qu'il n'est pas satisfaisant de voter un budget reçu 36h avant la réunion de ce jour. Il lui est répondu que les circonstances liées à la crise sanitaire n'ont pas permis de se réunir, que le DOB n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3500 habitants. Ce budget permet d'avoir une base de travail et les prochains élus auront toute faculté pour prendre des décisions modificatives.

Après ce large débat, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

8 membres votent contre (M. Ferrand, Mme Hartmann, M. Grignon, Mme Pléau-Rojon, MM. Lacroix, Maier, Guillaud, Gardien)

1 membre s'abstient (M. Amann)

Le reste des membres soit 8 votent pour

Il y a donc partage égal des voix. Après suspension de la séance de quelques minutes et en application de l'article L2121-20 du C.G.C.T., le Maire déclare que le scrutin n'étant pas secret, la voix du président est prépondérante. En conséquence le budget primitif 2020 est adopté.

### **Délibération 2020-13**

#### **Contrat d'association école privée des Forges Sacré Cœur année scolaire 2019-2020**

En application de la circulaire n°85.105 du 13 mars 1985, la Commune de Dolomieu s'est engagée à prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école privée mixte de Dolomieu.

Par convention, il est précisé les dépenses de fonctionnement prises en considération des classes élémentaires (cours préparatoire, cours élémentaires 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> année, les cours moyens 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> année), et la classe enfantine pour l'année 2019, et il est déterminé le coût moyen d'un élève de l'école élémentaire publique mixte de Dolomieu pour les classes primaires et d'un élève de l'école maternelle publique de Dolomieu pour la classe enfantine.

D'autre part, est pris en considération le nombre d'élèves inscrits tant dans les écoles publiques qu'à l'école privée à la statistique officielle de la rentrée scolaire de l'année considérée.

Le Maire informe le Conseil municipal du projet de convention établi pour l'année scolaire 2019-2020.

Le montant des frais de fonctionnement de l'école privée des Forges Sacré-Cœur concernée, établi sur la base des frais de fonctionnement des classes correspondantes des écoles publiques, s'élève à la somme globale de **16 522.20 €**.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**- APPROUVE la convention établie entre la Commune de Dolomieu et Monsieur le Président de l'OGEC ST HUGUES EN DAUPHINE, gestionnaire de ladite école**

**- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération**

### **Délibération 2020-14**

#### **Demande d'aide financière au Département pour la réalisation de travaux de voirie 2020**

Après avoir rappelé au Conseil municipal le montant des travaux de voirie estimés au titre de l'année 2020 : rue du stade (*revêtement enrobé parking*) : 38 742 € HT , rue Elie Cartan (*collecte eaux pluviales, grilles*) : 3 733 € HT, emplois partiels : 14 543€ HT, soit un montant total de **57 018€ HT**, le Maire propose, pour leur financement, de solliciter l'aide financière du Département. Le montant de dépense subventionnable et de subvention seraient identique à celui de l'année 2019 à savoir dépense subventionnable : 34 227€, subvention 22,5% : 7 701.00€

## **Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide financière du Département

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, pour signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération

### **Délibération 2020-15**

#### **PERSONNEL : Création d'emplois permanents à temps non complet**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité technique du CDG 38 en date du 2 juin 2020 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer des emplois permanents à temps non complet ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- La création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (22h45 par semaine), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, en vue du reclassement d'un agent déclaré en inaptitude totale et définitive pour des fonctions d'adjoint technique territorial sur un emploi d'agent administratif polyvalent (gestion financière, C.C.A.S., administratif périscolaire, rédaction de courriers, classement etc.) ;
- La création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (temps de travail hebdomadaire annualisé de 19h45), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020. Cette création de poste est justifiée par la réduction du temps de travail d'un agent suite à la résiliation d'une convention de mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour les besoins de l'accueil de loisirs. Elle implique en conséquence la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, du poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, initialement créé sur la base d'un temps de travail hebdomadaire annualisé de 25h ;
- La création d'un poste d'adjoint d'animation territorial et d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (ces 2 postes étant créés sur un temps de travail hebdomadaire annualisé de 20h), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, en vue du recrutement d'un Responsable d'accueil périscolaire ;
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (temps de travail hebdomadaire annualisé de 15h15), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, en vue du recrutement d'un agent d'entretien.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (4 votes contre : MM. Ferrand, Guillaud, Gardien, 1 abstention : Mme Hartmann),**

**-DONNE SON ACCORD** à :

- La création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (22h45 par semaine) ;
- La création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (temps de travail hebdomadaire annualisé de 19h45) ;
- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (temps de travail hebdomadaire annualisé de 25h) ;

- La création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, d'un poste d'adjoint d'animation territorial et d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (les 2 postes étant créés sur un temps de travail hebdomadaire annualisé de 20h) ;
- La création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (temps de travail hebdomadaire annualisé de 15h15).

-**AUTORISE** le Maire à modifier en conséquence le tableau des emplois, dans les conditions ci-dessus mentionnées ;

-**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

-**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **Délibération 2020-16**

### **PERSONNEL : Approbation du nouvel organigramme et du tableau des emplois de la Commune de Dolomieu**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'avis favorable du Comité Technique du CDG 38 en date du 3 mars 2020.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une réflexion autour de la réorganisation des services municipaux a été menée dans un souci de modernisation et de clarification des missions et du rattachement hiérarchique de chaque agent.

Cette réflexion a abouti au projet d'organigramme ci-annexé, approuvé à l'unanimité par le Comité Technique du CDG 38 en date du 3 mars 2020.

Monsieur le Maire précise que la mise en place de ce nouvel organigramme entraîne l'actualisation suivante du tableau des emplois de la commune :

- Le poste de Secrétaire de Mairie, au grade d'attaché principal, devient « Secrétaire de Mairie, en charge de la Direction des services administratifs et des affaires sociales et culturelles » ;
- Le poste de Responsable de services, au grade d'attaché territorial, devient « Directeur des affaires juridiques et des ressources humaines » ;
- Le poste de Cuisinier, au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, devient « Responsable de la restauration scolaire » ;
- Le poste d'ATSEM, au grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, devient « Coordinateur ATSEM ».

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le nouvel organigramme des services, et de modifier en conséquence le tableau des emplois communaux.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité (4 votes contre : MM. Ferrand, Guillaud, Gardien : 4 abstentions : Mme Hartmann, MM. Grignon, Lacroix, Maier),**

-**APPROUVE** le nouvel organigramme des services de la commune de Dolomieu.

-**AUTORISE** le Maire à modifier en conséquence le tableau des emplois, dans les conditions ci-dessus mentionnées

-**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **Délibération 2020-17**

### **Urbanisme : Convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a créé une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics, le Projet Urbain Partenarial (PUP). Il s'agit d'un moyen pour la Commune de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains d'assiette de leur projet d'aménagement.

Ce dispositif prend la forme d'une convention dont la compétence de signature appartient au Maire par délégation du Conseil municipal, en application de l'article R\*332-25-1 du Code de l'urbanisme.

Conformément au certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) n° CU 038 148 20 10018 déposé en Mairie le 6 février 2020 par Monsieur LAGROST pour un projet de construction de deux maisons mitoyennes composées de 4 maisons de 100 m<sup>2</sup> et d'une autre maison de 120 m<sup>2</sup> sur des terrains situés en zone U (respectivement cadastrés section E 891 et 1062), projet qui ne bénéficie pas de l'ensemble des équipements publics nécessaires pour assurer sa desserte, la convention de PUP portera sur l'exécution de travaux d'extension du réseau d'électricité.

Le coût prévisionnel de ces travaux est établi à 15 000,00 euros H.T.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit à ce jour que d'un estimatif, l'entreprise ENEDIS conditionnant l'établissement d'un chiffrage précis de l'extension du réseau d'électricité par l'obtention, par le propriétaire, d'un permis de construire.

Or, la signature d'une convention de PUP constitue un préalable à la délivrance d'un permis de construire.

Dès lors, il est proposé à l'Assemblée d'établir une convention de PUP, précisant les modalités de prise en charge par M. LAGROST du coût d'extension du réseau d'électricité nécessaire à la réalisation de son projet immobilier.

Monsieur le Maire précise enfin que la convention PUP exonère le propriétaire de taxe d'aménagement.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention : M. Guillaud – M. Rault sorti, n'a pas voté),**

**-DECIDE** de mettre en œuvre, pour le projet tel que présenté par M. LAGROST dans le cadre du certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) n° CU 038 148 20 10018 déposé en Mairie le 6 février 2020 (construction de deux maisons mitoyennes composées de 4 maisons de 100 m<sup>2</sup> et d'une autre maison de 120 m<sup>2</sup>), la procédure du Projet Urbain Partenarial (PUP) prévue par le Code de l'urbanisme.

**-AUTORISE** le Maire à signer avec M. LAGROST, propriétaire des parcelles cadastrées section E 891 et E 1062 sur la commune de Dolomieu (265 chemin du Buisson), une convention de PUP et ses éventuels avenants, en vue de la prise en charge du coût d'extension du réseau d'électricité nécessaire à la réalisation de son projet immobilier.

**-DECIDE** d'exonérer M. LAGROST, dans le cadre du présent projet, de la taxe d'aménagement.

**-INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

**-AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **Délibération 2020-18**

### **Intercommunalité : Exploitation d'une unité de méthanisation territoriale de matières organiques sur la commune d'Aoste (38490)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société CAPVERT BIOENERGIE a déposé auprès des services de l'Etat (Direction départementale de la protection des populations) une demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'une unité de méthanisation territoriale de matières organiques sur la commune d'Aoste (route du Champ de Mars - Parc Industriel d'Aoste).

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2020-05-15 en date du 28 mai 2020, ce projet doit faire l'objet d'une consultation du public en mairies d'Aoste et de Granieu, ainsi que d'un affichage dans le voisinage de l'installation projetée (dont la commune de Dolomieu appartient).

L'article 7 dudit arrêté stipule notamment que le Conseil municipal de Dolomieu est appelé à formuler son avis quant à la demande d'enregistrement présentée par la société CAPVERT BIOENERGIE, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public fixée au 24 juillet 2020.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité (4 abstentions : Mme Pléau-Rojon, MM. Soldini, Maier, Fernandez ; M. Guillaud, sorti, n'a pas voté)**

**-DECIDE** d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société CAPVERT BIOENERGIE en vue de l'exploitation d'une unité de méthanisation territoriale de matières organiques sur la commune d'Aoste.

**-AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **Délibération 2020-19**

### **Communauté de communes Les Vals du Dauphiné : Approbation du rapport contenant le schéma de mutualisation 2017/2020**

Vu la Loi de Réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014

Vu la Loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015

Vu la Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019

Vu l'article Code général des collectivités territoriales (CGCT) du

Vu la délibération n°1065-2020-23 du 27 février 2020, du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, proposant un schéma de mutualisation afin de demander l'avis aux Communes membres de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet de schéma de mutualisation a été communiqué aux élus municipaux en annexe du rapport de synthèse des projets de délibération.

Le rapport à produire doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Ce recensement, obligatoire jusqu'en 2019, est donc devenu facultatif à compter de 2020.

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné n'a pu produire ce rapport sur les premières années du mandat 2017-2020, du fait des réorganisations internes mais aussi des évolutions de transfert de compétences avec les communes liées à la fusion.

La présente délibération doit permettre cependant d'établir, au moment d'achèvement du mandat, un bilan des actions engagées afin de les conforter pour l'avenir et tracer la trajectoire des mutualisations à venir.

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a ainsi capitalisé ou engagé un certain nombre de démarches de mutualisations avec ses communes membres, pré-existantes à la fusion ou nouvelles.

Ces mutualisations relèvent des différents cadres réglementaires existants :

-Avec les Communes membres de l'EPCI :

- Mutualisations ascendantes ou descendantes pour des personnels relevant de compétences partagées (enfance et péri-scolaire), selon l'article L 5211-4-1 du CGCT
- Constitution d'un service commun entre EPCI et communes (en l'occurrence porté par l'EPCI) : service commun informatique, application du droit des sols, au titre de l'article L 5111-1-1 du CGCT
- Délégation de maîtrise d'ouvrage à l'EPCI (ex : Cure de Romagnieu, Mairie de Dolomieu...) ou aux communes (ex : ALSH de la Tour-du-Pin) pour des opérations de construction selon articles L 2422-5 à L 2422-13 du Code de la Commande publique
- Versement de fonds de concours, recensé au titre des mutualisations EPCI-Communes par le Guide des coopérations du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, au titre de l'article L 5214-16 du CGCT
- Mise à disposition d'équipements par voie de convention (équipements liés aux services Vie locale de la CC ou par l'EPCI à ses communes membres) mais également prestations de services dans le cadre de compétences transférées (fourniture de repas) ou sur des dispositifs temporaires (remboursement à la commune de Pont de Beauvoisin des frais liés à la médiathèque dans l'attente de la construction de la médiathèque tête de réseau intercommunale), selon les articles L 1311-15 du CGCT et L 5214-16-1 du CGCT
- Groupements de commandes (ex : voirie) avec EPCI coordinateur du groupement, au titre des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 et L. 3112-1 à L. 3112-4 du Code de la commande publique ;
- Accompagnement des communes dans des démarches dont elles restent maître d'ouvrage : engagement du plan de formation mutualisé aux côtés du CNFPT, du document unique (DU), organisation matérielle de formations territorialisées pour le compte des personnels EPCI et des communes ; réflexion commune sur les archives, questionnements juridiques ponctuels.

-Entre EPCI et EPCI voisins ou syndicats :

- Mise en œuvre du Nord Isère durable avec Communauté d'agglomération Portes de l'Isère (CAPI) et Communauté de communes les Balcons du Dauphiné (CCBD)
- Intervention du service commun informatique pour le compte du SCOT Nord Isère jusqu'à son déménagement sur Bourgoin-Jallieu.

Le présent schéma souhaite également mettre l'accent sur des coopérations qui n'entrent pas dans les définitions réglementaires de la mutualisation mais constituent une forme innovante de mise en commun avec d'autres acteurs importants du territoire :

-Tel est le cas pour la Paix économique à laquelle les services de l'Etat et des acteurs économiques du secteur privé se sont associés aux côtés de la CCVDD.

Cet état des lieux, qui doit aussi conforter les démarches existantes pour l'avenir, doit être transmis aux communes pour avis simple avant une nouvelle délibération du Conseil communautaire si la majorité qualifiée des communes a rendu un avis favorable sous trois mois.

En conséquence, il propose l'approbation du schéma de mutualisation transmis.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au schéma de mutualisation de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné avant approbation du schéma lui-même, par son Conseil communautaire.

**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **Délibération 2020-20**

#### **Communauté de communes Les Vals du Dauphiné : Plan Local d'Habitat 2019-2025**

Vu l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation qui précise le contenu du Programme Local de l'Habitat,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, précisant les modalités de la procédure d'adoption du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 novembre 2016 de la Communauté de communes Bourbre-Tisserands relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 novembre 2016 de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hien relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 novembre 2016 de la Communauté de communes Les Vallons du Guiers relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2016 de la Communauté de communes Les Vallons-de-la-Tour relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Vals du Dauphiné

Vu les Comités de Pilotage PLH du 17 décembre 2018, 9 avril 2018 et 20 novembre 2018

Vu la Conférence des Maires du 8 novembre 2018

Vu le bilan du Programme Local de l'Habitat des Vallons-de-la-Tour 2016-2022

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné du 25 avril 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat des Vals du Dauphiné 2019-2025

Vu l'avis défavorable de Bureau syndical du SCoT Nord Isère daté du 18 septembre 2019 sur la compatibilité du projet de Programme Local de l'Habitat des Vals du Dauphiné 2019-2025 avec les orientations définies par le SCoT Nord-Isère

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 28 janvier 2020

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 février 2020

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné du 27 février 2020 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat des Vals du Dauphiné 2019-2025

Vu l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise les conditions dans lesquelles le projet de Programme Local de l'Habitat est soumis aux communes membres

## LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le Programme Local de l'Habitat est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des communes de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2019-2025.

Elaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, ce programme définit la politique de l'Habitat du territoire pour une période de 6 ans. Il fixe les objectifs à atteindre et programme les actions à mettre en œuvre ainsi que les moyens à mobiliser.

Les Plans Locaux d'Urbanisme et PLUi doivent être compatibles avec le Programme Local de l'Habitat.

Le Programme Local de l'Habitat comprend :

1. Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat :
2. Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et les objectifs quantifiés du programme
3. Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Le projet de PLH VDD, établi pour 6 ans, s'articule autour de 3 axes :

- Valoriser le bâti ancien, les centres-villes et centres bourgs
  - Accompagner les villes et bourgs-centres dans leur politique de revalorisation et de renouvellement urbain
  - Améliorer le parc privé ancien occupé
  - Maintenir le parc social attractif
  - Accompagner la réhabilitation du parc communal
- Coordonner la production et l'orienter vers les besoins insatisfaits
  - Programmer l'offre en logement en cohérence avec l'offre de services et commerces
  - Poursuivre une production ciblée de logements locatifs sociaux
  - Favoriser la primo-accession dans des logements de qualité
  - Organiser le développement pavillonnaire et diversifier les formes urbaines
- Accompagner les ménages en difficulté de logement
  - Repérer, orienter et suivre les ménages en difficultés dans leur logement

- Développer une offre meublée en lien avec le développement économique
- Tester une petite offre de logement d'urgence
- Répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage

Le programme d'actions comporte 21 actions pour un budget prévisionnel porté par les Vals du Dauphiné de 6 209 864 € sur six ans.

Pour donner suite à la saisine de la Communauté de communes, les communes ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent un avis sur le projet arrêté.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de Programme Local de l'Habitat qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH).

Au terme de ces consultations, le Programme Local de l'Habitat sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications, le Programme Local de l'Habitat ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'État, d'une délibération apportant ces modifications.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de Programme Local de l'Habitat et délibéré,

**EMET** un avis FAVORABLE sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2025 arrêté par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné.

**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### **Délibération 2020-21**

#### **JURES D'ASSISES 2020**

Le Conseil municipal procède, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de 6 personnes qui figureront sur la liste préparatoire du jury criminel, établie au titre de l'année 2021, pour le ressort de la Cour d'Assises de l'Isère.

Sont ainsi désignés :

- M. DEBOURG Jérôme, domicilié 546 chemin de Morthelayze
- Mme PRESLE Christine domiciliée 10 rue Elie Cartan
- M. BIANCHI Raymond, domicilié 370 chemin du Couvérier
- M. DAOUD Guillaume, domicilié 470 chemin de Morthelayze
- Mme CHABOUD Annick épouse REYNAUD domiciliée 286 rue du Navan
- M. ALADJIAN Yprem 411 route du Dauphiné

#### **Questions diverses :**

#### **Informations diverses :**

Le Maire :

- demande aux membres du Conseil municipal de s'inscrire pour la tenue des bureaux de vote à l'occasion du 2<sup>nd</sup> tour des élections municipales et précise que les bureaux seront tenus dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

- informe l'Assemblée sur le dispositif « Chantiers jeunes » mis en place par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné : un jeune sera mis à disposition de la Commune pour une durée de 3 semaines à compter du 6 juillet 2020.
- informe les membres du démarrage des travaux de déploiement de la fibre optique sur la Commune à compter du 15 juin 2020.
- informe les membres de l'ouverture de l'agence postale communale pour les vacances d'été 2020 (avec remplacement, pour le mois d'août, de l'agent communal habituellement en charge de la tenue de l'agence postale par un emploi saisonnier).
- informe l'Assemblée qu'afin d'offrir un mode de garde alternatif à celui de l'Education Nationale et permettre aux familles le retour à l'emploi, la Commune a sollicité le concours de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, sur proposition de cette dernière, en vue d'augmenter sa capacité d'accueil des enfants scolarisés, et disposer du personnel de la Communauté de communes pour accueillir ces enfants sur du temps de garderie. Dans ce cadre, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné met à disposition de la Commune, depuis le 8 juin 2020, son personnel (un animateur et un musicien, 3 fois par semaine jusqu'au 3 juillet 2020).
- fait état du nombre important de masques lavables encore à disposition en Mairie, et informe que des masques fournis par la Région Auvergne-Rhône-Alpes sont désormais disponibles pour les enfants.
- informe l'Assemblée du redémarrage du chantier de réhabilitation de la Mairie depuis le 11 mai 2020.

Fin des délibérations à 12h15